

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



# Monomer Fast

## Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Monomer Fast

Déclinaison : /

Numéro CPNP : 5441587

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation du mélange

Liquide acrylique permettant de travailler la technique résine, destiné à la manucure professionnelle.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Personne responsable : M'Novae - 120 Boulevard Ampère - 79180 Chauray - France

Téléphone : 05 49 28 20 95

Site internet : <https://mnails.fr>

E-mail : [reglementaire@mnovae.fr](mailto:reglementaire@mnovae.fr) - [info@mnails.fr](mailto:info@mnails.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays : France

Organisme / société : ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

## Rubrique 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n°1223/2009

Le produit n'est pas considéré comme dangereux lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles.

#### Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires
Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Pictogramme de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mention de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

**Conseils de prudence – Prévention**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/...

**Conseils de prudence – Intervention**

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

**Conseils de prudence – Stockage**

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Conseils de prudence – Élimination**

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

**2.3. Autres dangers**

**Ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue** : 98,9 % du mélange est constitué d'un ou plusieurs composants de toxicité cutanée aiguë inconnue.

**Ingrédients d'écotoxicité inconnue** : Contient 8,9 % de composants dont les dangers pour l'environnement aquatique sont inconnus.

**Le produit répond aux critères de PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges**

#	INCI	N° CAS	N° EINECS	%	Classification CLP
1	ETHYL METHACRYLATE	97-63-2	202-597-5	75 - 100	H225 H315 H317 H319 H335 GHS02 GHS07 « Danger »
2	TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE	109-16-0	203-652-6	5 - 10	H317 GHS07 « Attention »

3	HYDROXYETHYL METHYLTOLYLAMINE	2842-44-6	220-638-5	0,1 - 1	H317 H319 H411 GHS07 GHS09 « Attention »
4	BHT	128-37-0	204-881-4	0 - 0,1	H410 GHS09 « Attention »
5	P-HYDROXYANISOLE	150-76-5	205-769-8	0 - 0,1	H302 H317 H319 GHS07 « Attention »
6	HYDROQUINONE	123-31-9	204-617-8	0 - 0,1	H302 H317 H318 H341 H351 H400 GHS05 GHS07 GHS08 « Danger »
7	CI 60725	81-48-1	201-353-5	0 - 0,1	H317 GHS07 « Attention »
8	CI 42090	2650-18-2 / 37307-56-5 / 3844-45-9	- / - / 223-339-8	0 - 0,1	Non classifié

Il n'y a pas d'autres ingrédients présents qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et aux concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ce sont des PBT, des vPvB ou des substances de préoccupation équivalente, ou ont été assignés à une limite d'exposition sur le lieu de travail et doivent donc être déclarés dans cette section.

## Rubrique 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Recommandations générales

Si, pendant que vous travaillez avec le produit, des symptômes apparaissent qui doivent être résolus en collaboration avec le médecin, parlez-lui du nom du produit et donnez-lui la FDS ou l'étiquette du produit sur l'emballage. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. S'il est suspecté que des fumées sont encore présentes, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome.

Il peut être dangereux pour la personne qui fournit l'aide de pratiquer le bouche-à-bouche. Lavez soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer, ou portez des gants.

### **Premiers soins après contact avec la peau**

Lavez-vous avec beaucoup de savon et d'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés.

Lavez soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer, ou portez des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute exposition supplémentaire. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

### **Premiers soins après contact oculaire**

Rincez immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez la présence éventuelle de lentilles de contact et retirez-les. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un médecin.

### **Premiers soins après inhalation**

Emmenez la victime à l'air frais et maintenez-la au repos dans une position confortable pour respirer. S'il est suspecté que des fumées sont encore présentes, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome. En l'absence de respiration, si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, pratiquer une respiration artificielle ou fournir de l'oxygène par du personnel qualifié. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit l'aide de pratiquer une réanimation bouche-à-bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appelez un centre antipoison ou un médecin. En cas d'inconscience, placez-vous en position de récupération et consultez immédiatement un médecin. Maintenez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés comme le col, la cravate, la ceinture ou la ceinture.

### **Premiers soins après ingestion**

Rincez-vous la bouche avec de l'eau. Retirez les prothèses dentaires, le cas échéant. Si du matériel a été avalé et que la personne exposée est consciente, donnez de petites quantités d'eau à boire. Arrêtez-vous si la personne exposée se sent malade, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne provoquez pas de vomissements sauf sur ordre du personnel médical. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consultez un médecin si les effets indésirables sur la santé persistent ou sont graves. Ne donnez jamais quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, placez-vous en position de récupération et consultez immédiatement un médecin. Maintenez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés comme le col, la cravate, la ceinture ou la ceinture.

## **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Les symptômes indésirables peuvent inclure ce qui suit :**

Contact oculaire : douleurs ou irritations, larmes, rougeurs.

Inhalation : irritation des voies respiratoires, toux.

Contact cutané : irritation, rougeurs.

Ingestion : pas de données spécifiques.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Notes au médecin :** Traiter de manière symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste en traitement empoisonné si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques :** Aucun traitement spécifique.

## Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés :** Utilisez des produits chimiques secs, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée (brouillard) ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés :** N'utilisez pas de jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Dangers liés à la substance ou au mélange

Liquide et vapeur hautement inflammables. Le ruissellement vers les égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. En cas d'incendie ou de surchauffe, une augmentation de la pression se produira et le conteneur pourrait éclater, avec un risque d'explosion ultérieur. La vapeur/le gaz est plus lourd que l'air et se répandra sur le sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des zones basses ou confinées ou se déplacer sur une distance considérable vers une source d'allumage et de retour de flamme.

#### Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants : dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression.

Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque.

## Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Intervenants indirects

Aucune action ne doit être entreprise à des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuez les zones environnantes. Empêchez le personnel inutile et non protégé d'entrer. Ne touchez pas et ne traversez pas les matériaux renversés. Coupez toutes les sources d'allumage. Pas de fusées éclairantes, de fumée ou de flammes dans la zone à risque. Évitez de respirer les vapeurs ou la brume. Assurez une ventilation adéquate. Portez un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Mettez un équipement de protection individuelle approprié.

#### Intervenants directs

Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour gérer le déversement, prenez note de toute information à la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi les informations dans « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion des matières déversées et le ruissellement ainsi que le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a causé une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

### 6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement

Arrêtez la fuite si sans risque. Déplacez les conteneurs de la zone de déversement. Utilisez des outils résistants aux étincelles et des équipements antidéflagrants. Diluez avec de l'eau et passez la serpillière si elle est hydrosoluble. Alternativement, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec une matière sèche inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

Éliminer via un entrepreneur agréé en élimination des déchets.

### Déversement important

Arrêtez la fuite si sans risque. Déplacez les conteneurs de la zone de débordement. Utilisez des outils résistants aux étincelles et un équipement antidéflagrant. Approchez-vous du rejet à partir du vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Rincer les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Confiner et recueillir les déversements avec un matériau non combustible et absorbant, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, puis placer le tout dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminez-le par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter le même danger que le produit déversé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

## Rubrique 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

- Mettez un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).
- Les antécédents de problèmes de sensibilisation cutanée ne doivent pas être utilisés dans tout procédé utilisant ce produit.
- Ne pas pénétrer dans les yeux, la peau ou les vêtements.
- Ne pas ingérer.
- Éviter de respirer les vapeurs ou la brume.
- À utiliser uniquement avec une ventilation adéquate.
- Portez un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate.
- N'entrez pas dans les zones de stockage et les espaces confinés à moins d'être correctement ventilé.
- Conserver dans le récipient d'origine ou une alternative approuvée fabriquée à partir d'un matériau compatible, bien fermée lorsqu'elle n'est pas utilisée.
- Conserver et utiliser à l'abri de la chaleur, des étincelles, d'une flamme nue ou de toute autre source d'ignition.
- Utiliser des équipements électriques antidéflagrants (ventilation, éclairage et manutention).
- N'utiliser que des outils ne produisant pas d'étincelles.
- Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

- Les contenants vides retiennent les résidus de produit et peuvent être dangereux.
- Ne réutilisez pas le contenant.

### Conseils sur l'hygiène générale du travail

- Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où ce matériel est manipulé, stocké et traité.
- Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer.
- Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les aires de restauration.
- Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Protéger les sources de lumière UV.
- Ne pas stocker au-dessus de la température suivante : 20°C (68°F).
- Stocker conformément aux réglementations locales.
- Entreposer dans un endroit séparé et approuvé.
- Conserver dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien aéré, à l'écart des matériaux incompatibles (voir rubrique 10) et des aliments et boissons.
- Stockage verrouillé.
- Éliminer toutes les sources d'inflammation.
- Séparer les matériaux oxydants.
- Garder le conteneur hermétiquement fermé et scellé jusqu'à ce qu'il soit prêt à l'emploi.
- Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale afin d'éviter toute fuite.
- Ne pas conserver dans des contenants sans étiquette.
- Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.
- Voir la section 10 pour les matériaux incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation.
- L'inhibiteur nécessite de l'oxygène pour fonctionner.
- Maintenez un espace libre approprié et ré-aérez le produit en mélangeant tous les 3 mois.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et MAPP	Seuil du rapport de sécurité
P5c	5000 tonnes	50000 tonnes

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide acrylique destiné à la manucure professionnelle, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des conseils et des recommandations génériques. Les informations sont fournies en fonction des utilisations typiques prévues du produit. Des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires pour la manutention en vrac ou d'autres utilisations susceptibles d'augmenter considérablement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur limite d'exposition connue.

#### Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL / DMEL

Produit / nom de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
ETHYL METHACRYLATE	DNEL	Effet cutané à long terme	6,5 mg/kg pc/j	Population générale	Systemique
	DNEL	Effet cutané à long terme	10,8 mg/kg pc/j	Travailleurs	Systemique
	DNEL	Inhalation à long terme	76 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation à long terme	189,8 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Locale
	DNEL	Inhalation à long terme	267 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Locale

	DNEL	Inhalation à long terme	370,5 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systemique
TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE ESTERS	DNEL	Oral à long terme	8,33 mg/kg pc/j	Population générale	Systemique
	DNEL	Effet cutané à long terme	8,33 mg/kg pc/j	Population générale	Systemique
	DNEL	Effet cutané à long terme	13,9 mg/kg pc/j	Travailleurs	Systemique
	DNEL	Inhalation à long terme	14,5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation à long terme	48,5 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systemique

**PNEC**

Pas de données disponibles.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Utiliser des enceintes de procédé, une ventilation locale par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous de toute limite recommandée ou légale. Les contrôles d'ingénierie doivent également maintenir les concentrations de gaz, de vapeur ou de poussière en dessous des limites explosives inférieures. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène**

Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes et à la fin de la période de travail. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être sortis du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage oculaire et les douches de sécurité sont proches de l'emplacement du poste de travail.

- **Protection des mains**

Des gants résistants aux produits chimiques et imperméables conformes à une norme approuvée doivent être portés en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant du gant, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés de protection. Il convient de noter que le temps de percée pour tout matériau de gant peut être différent selon les fabricants de gants. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée avec précision.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit. Lorsqu'il y a un risque d'inflammation due à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent inclure des combinaisons antistatiques, des bottes et des gants. Se référer à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences de matériaux et de conception et les méthodes d'essai.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Les chaussures appropriées et toute mesure supplémentaire de protection cutanée doivent être choisies en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et doivent être approuvées par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Les lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux éclaboussures, brouillards, gaz ou poussières. Si le contact est possible, la protection suivante doit être portée, à moins que l'évaluation n'indique un degré de protection plus élevé : lunettes de protection contre les éclaboussures chimiques.

- **Protection des voies respiratoires**

En fonction du danger et du potentiel d'exposition, choisissez un appareil respiratoire conforme à la norme ou à la certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire afin d'assurer leur bon ajustement, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

### **Contrôle de l'exposition environnementale**

Les émissions provenant de la ventilation ou des équipements de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de fumée, des filtres ou des modifications techniques à l'équipement du procédé seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## **Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Apparence** : Liquide

**Couleur** : Bleu clair

**Odeur ou seuil olfactif** : Odeur forte d'ester

**Point de fusion/point de congélation** : Pas d'information disponible.

**Point d'ébullition** : 117°C (242,6°F)

**Inflammabilité** : Très inflammable en présence des matériaux ou conditions suivants : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.

**Limites d'explosion inférieure et supérieure** :

- Inférieure : 2%
- Supérieure : 2,5%

**Point d'éclair** : Produit fermé : 23 à 37,8 °C (73,4 à 100 °F)

**Température d'auto-inflammation** : Pas d'information disponible.

**Température de décomposition** : Pas d'information disponible.

**pH** : Pas d'information disponible.

**Viscosité cinématique** : Pas d'information disponible.

**Solubilité** : Pas d'information disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur lod)** : Pas d'information disponible.

**Pression de vapeur** : Pas d'information disponible.

**Taux d'évaporation** : > 1 (butyl acetate = 1)

**Densité et/ou densité relative** : Pas d'information disponible.

**Densité relative de la vapeur** : > 1 (Air = 1)

**Propriétés explosives** : Hautement explosif en présence des matériaux ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.

**Propriétés oxydantes** : Non applicable.

**Taille moyenne des particules** : Non applicable.

## 9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

## Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de données d'essais spécifiques relatives à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse peut se produire dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation. Celles-ci pourraient entraîner une polymérisation exothermique du produit. Tout contact involontaire avec ces substances doit être évité. Des réactions dangereuses ou une instabilité peuvent survenir dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.

## 10.4. Conditions à éviter

Éviter toutes les sources possibles d'ignition (étincelle ou flamme). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder, percer, meuler ou exposer les récipients à la chaleur ou à des sources d'inflammation. Ne laissez pas la vapeur s'accumuler dans les zones basses ou confinées.

## 10.5. Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matériaux suivants : matériaux oxydants.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits.

# Rubrique 11 : Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë :

Produit / nom de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
ETHYL METHACRYLATE	CL50 Gaz pour inhalation	Rat	8300 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	12,7 g/kg	-
TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE ESTERS	DL50 Orale	Rat	10837 mg/kg	-
HYDROXYETHYL METHYL TOLYLAMINE	DL50 Cutanée	Lapin	> 2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	> 1500 mg/kg	-

**Estimations de la toxicité aiguë :**

Produit / nom de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Dermique (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
G-3M CI Acrylic Liq Blue BULK	N/A	N/A	4500	N/A	N/A
ETHYL METHACRYLATE	12700	N/A	8300	N/A	N/A
TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE ESTERS	10837	N/A	N/A	N/A	N/A
HYDROXYETHYL METHYLTOYLAMINE	500	N/A	N/A	N/A	N/A

**Irritation/Corrosion :**

Produit / nom de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Score	Exposition	Observation
TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE ESTERS	Peau - Irritant modéré	Souris	-	336 heures 25 %	-

**Mutagénicité :**

Produit / nom de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
HYDROXYETHYL METHYLTOYLAMINE	-	Sujet : Bactérie	Négatif

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :**

Produit / nom de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organe cible
G-3M CI Acrylic Liq Blue BULK	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
ETHYL METHACRYLATE	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
HYDROXYETHYL METHYLTOYLAMINE	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

**Effets sanitaires aigus potentiels :**

- **Contact oculaire :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Inhalation :** Nocif par inhalation. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- **Contact cutané :** Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
- **Ingestion :** Aucun effet significatif ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**

- Contact oculaire : Douleurs, irritations, larmoiements, rougeurs.
- Inhalation : Irritation des voies respiratoires, toux.
- Contact cutané : Irritations, rougeurs.
- Ingestion : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

**Conclusion/résumé :**

- Général : Une fois sensibilisée, une réaction allergique sévère peut se produire lors d'une exposition ultérieure à des niveaux très faibles.
- Cancérogénicité : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
- Mutagénicité : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction : Aucun effet significatif connu ou danger critique.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbatrices du système endocrinien**

Sur la base des informations disponibles, les substances contenues dans le produit ne sont pas identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres informations**

Aucune donnée disponible

**Rubrique 12 : Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Produit / nom de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Exposition
ETHYL METHACRYLATE	CSEO chronique 18 mg/l Eau douce	Daphnia - Daphnia magna Neonate	21 jours

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information supplémentaire disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Produit / nom de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
ETHYL METHACRYLATE	1,87	-	Faible
TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE ESTERS	1,88	-	Faible

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet significatif ou danger critique connu.

# Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

### Produit cosmétique

- **Propriétés des déchets**

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- **Déchets dangereux**

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

### Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

## Rubrique 14 : Informations relatives au transport

Les classifications d'expédition dans cette section concernent uniquement les emballages non en vrac (sauf indication contraire). La classification d'expédition peut être différente pour les emballages en vrac.





### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
UN1993	UN1993	UN1993	UN1993

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (méthacrylate d'éthyle)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (méthacrylate d'éthyle)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (méthacrylate d'éthyle)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (méthacrylate d'éthyle)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
3	3	3	3
			

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
II	II	II	II

## 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Information supplémentaire :

ADR/RID	ADN
Provisions spéciales : 640 (C) Code tunnel : (D/E)	Provisions spéciales : 640 (C)

**Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés, verticaux et sécurisés. Veiller à ce que les personnes transportant le produit sachent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information supplémentaire disponible.

# Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

## Rubrique 16 : Autres informations

### Versions des FDS

05/08/2025 – Première version de la FDS – Correspondant à une création de produit

03/06/2026 – Deuxième version de la FDS – Correspondant à une mise à jour

### Lexique toxicité / Exposition

- PBT

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques.

- **vPvB**

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- **DNEL**

Doses dérivées sans effet.

- **DMEL**

Doses calculées à effet minimal.

- **PNEC**

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- **VLEP**

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies ([www.inrs.fr/fichetox](http://www.inrs.fr/fichetox))).

- **CL50**

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- **DL50**

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

### Lexique de transport

- **TDM**

Transport de Matières Dangereuses

- **ADR**

Transport routier

- **RID**

Transport ferroviaire

- **ADN**

Transport fluvial

- **IMDG-OMI**

Transport maritime

- **IATA-OACI**

Transport aérien

**Clause de non-responsabilité** : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.